



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CEYROUX,

Le 05 juin 2026 à 19 heures, Salle du Conseil Municipal.

Convocation du 29 mai 2026

Étaient présents : DAGUET Ludovic, GENTIL Valérie, GROS Martine, MOREAU Jean-Pierre, PICHON Bernard, RAVET Evelyne, SANTANA LOZACH Adélaïde et VACHER Olivier.

Etaient absents : COLMAIRE Mauricette, RIBOULET David et TISSEYRE Gilles.

Secrétaire : RAVET Evelyne.

Ouverture de séance :

La séance est ouverte à 19h par M. Le Maire qui constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Délibération N° 22/2026 : Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.
- Délibération N° 23/2026 : Proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
- Délibération N° 24/2026 : Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- Délibération N° 25/2026 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE).
- Délibération N° 26/2026 : Désignation du référent déontologue.
- Délibération N° 27/2026 : Désignation du correspondant défense.
- Questions diverses

➤ N° 22/2026 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 19 MAI 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Gros Martine (16/08/1954), M. Pichon Bernard (18/12/1955), Mme Santana Lozach Adélaïde (22/04/1988) et M. Vacher Olivier (04/03/1971).

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués – 1^{er} TOUR -

Les candidatures enregistrées : Daguet Ludovic

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. Daguet Ludovic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants – 1^{er} TOUR -

Les candidatures enregistrées :

- M. Moreau Jean-Pierre (17/12/1950)
- Mme Ravet Evelyne (19/09/1959)
- Mme Lozach Santana Adélaïde (22/04/1988)

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. Moreau Jean-Pierre, Mme Ravet Evelyne et Mme Lozach Santana Adélaïde ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

➤ N° 23/2026 – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de précéder à la proposition d'une liste de contribuables susceptibles de siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Considérant que cette liste doit comporter un nombre double de celui des membres titulaires et suppléants,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De proposer la liste suivante de contribuable, en nombre double, pour la désignation des membres de la CIID par la Direction Départementale des Finances Publiques :

☞ M. Barborier Charley Didier, Mme Vacher Sandrine, Mme Peret Florence, M. Da Silva Romain, Mme Maucourand Bernadette, M. Feron Mickael, Mme Grand Dominique, M. Gros Laurent, M. Jouannetaud Yoann, Mme Pichon Laurence, Mme Lefaure Emilie, Mme Longin Laurence, M. Marboutin Lionel, Mme Menudier Corine, M. Moreau Jean-Baptiste, M. Nollet Christian, M. Parelton Stéphane, M. Penard Bernard, Mme Moreau Pascale, M. Santana Mathieu, Mme Verdem Annie, M. Tisseyre Gilles , Mme Marboutin Pamela, Mme Vacher Manon, Mme Vallet Françoise, M. Pichon Bernard, Mme Gros Martine, Mme Ravet Evelyne, Mme Gentil Valérie, Mme Santana Lozach Adélaïde, Mme Beaubelicout Angélique, M. Daguet Daniel, M. Maucourant Claude, Mme Hery Virginie, Mme Jouannetaud Alexane, Mme Resche Monique, M. Rouille Jean-Pierre, Mme Collin Marie Laurence, Mme Migaire Mauricette, M. Guerrier Nils.

➤ N° 24/2026 – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables parmi lesquels seront désignés les membres de la Commission Communale des Impôts Directs par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des membres titulaires et suppléants à désigner,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Liste des contribuables proposés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Perret Florence, 2 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Pichon Laurence, 2 Chemin du Moulin 23210 Ceyroux Longin Christelle, 11 rue principale 23210 Ceyroux Nollet Christian, 11 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Penard Bernard, 7 Les Rorgues 23210 Marsac	Tysseire Gilles, Les Brisseaux 23210 Ceyroux Barborier Charley, 4 l'Age 23210 Ceyroux Vacher Sandrine, 8 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Ferron Mickael, 11 rue principale 23210 Ceyroux Gros Laurent, 1 rue de bel air 23400 Saint Dizier Masbaraud

Moreau Pascale, 1 Les Moreaux 23210 Aulon Vacher Manon, 8 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Pichon Bernard, 1 Chemin du Moulin 23210 Ceyroux Gros Martine, 1 La Vergne 23210 Ceyroux Santana Lozach Adélaïde 8 l'Age 23210 Ceyroux Decoux Joel, 12 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Ravet Evelyne, 1 Les Brisseauds 23210 Ceyroux	Marboutin Lionel, 22 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Menudier Corine, 3 Place de la mairie Parelon Stéphane, 1 La Gasne 23210 Ceyroux Gentil Valérie, 3 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Maucourand Claude 10 Les Brisseauds 23210 Ceyroux Resche Monique 4 rue des peintres 23210 Ceyroux Migaire Mauricette, 5 rue principale 23210 Ceyroux
--	--

Précise que :

- Les personnes proposées remplissent les conditions requises (âge, nationalité, inscription au rôle des impôts locaux),
- La liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la CCID.

➤ N° 25/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.198 et R.7 à R.11 ;

Considérant la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales chargées de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Considérant que cette commission doit être composée selon les modalités prévues par la Loi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

En qualité de conseiller municipal :

Titulaire : Mme GENTIL Valérie, née le 17/12/1970, demeurant 3 Les Brisseaux 23210 CEYROUX, adresse mail : blaxy23@orange.fr, tél. : 06.75.82.53.77

Suppléant : Mme SANTANA LOZACH Adélaïde, née le 22/04/1988, demeurant 8 l'Age 23210 CEYROUX, mail : m.santana23@hotmail.fr, tél. : 06.75.05.67.68.

En qualité de délégué de l'administration :

Titulaire : Mme MOREAU Pascale, demeurant Les Moreaux 23210 AULON.

Suppléant : Mme MOREAU Cécile, demeurant 24 Les Brisseaux 23210 CEYROUX.

En qualité de délégué du Tribunal :

Titulaire : Mme PERET Florence, demeurant 2 Les Brisseaux 23210 CEYROUX.

Suppléant : Mme HERY Virginie, demeurant 13 Cluptat 23210 CEYROUX.

Précise que :

La liste sera transmise à la Préfecture ;

La Commission de Contrôle sera installée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Résultats du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ N° 26/2026 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de la défense relative à la désignation des correspondants défense au sein des Conseils Municipaux,

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la Nation et les Forces Armées,

Considérant la nécessité de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de désigner comme correspondant défense de la commune : M. DAGUET Ludovic, Maire.

2/ Précise que : le correspondant défense est chargé notamment de :

- relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des administrés,
- participer à la sensibilisation des jeunes citoyens (recensement militaire, journée défense et citoyenneté),
- entretenir le lien avec les autorités militaires et les services de l'Etat,
- contribuer au devoir de mémoire et aux actions commémoratives.

3/ Dit que :

- la présente délibération sera transmise à la Préfecture,
- une notification pourra être faite aux autorités militaires compétentes.

4/ Résultats du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ N° 27/2026 – REVISION DES TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement,

Considérant que le service d'assainissement constitue un service public industriel et commercial devant être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant l'évolution des charges du service (entretien des réseaux, coût de l'énergie, travaux, mise aux normes, etc...) ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Décide :

de réviser les tarifs du service d'assainissement à compter du 05 juin 2026.

Nouveaux tarifs :

1/ Part fixe (abonnement) :

- Ancien tarif : 90 € /an
- Nouveau tarif : 95 € /an

2/ Part variable (consommation) :

- Ancien tarif : 1.07 € /an
- Nouveau tarif : 1.20 € /an

Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 05/06/2026

Ils seront intégrés dans la prochaine facturation

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du service d'assainissement.

2/ Vote :

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

3/ Accepte, à l'unanimité, la révision des tarifs d'assainissement et charge M. Le Maire de signer tous les documents s'y afférant.

➤ N° 28/2026 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu le décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques,

Après en avoir délibéré,

1/ Désignation :

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, en qualité de référent déontologue des élus :

Mme CAYET Sylvie, retraité de la fonction publique territoriale sur les fonctions de Direction Générale au grade d'administrateur Territorial.

Adresse électronique : sylviecayet@hotmail.com

2/ Missions :

Le référent déontologue exerce sa mission conformément aux textes en vigueur.

Il peut être saisi par tout élu local de la commune pour obtenir un avis sur le respect des règles déontologiques.

3/ Rémunération / Indemnisation :

Le référent déontologue sera rémunéré selon ses modalités.

4/ Durée :

La désignation est valable pour la durée du mandat.

5/ Publicité :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

6/ Résultat du Vote :

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **Pas de questions diverses.**

🕒 *Séance levée à 20h 20.*